ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 3401

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question des distorsions fiscales existant au regard des régimes de TVA applicables aux différents modes de restauration. Actuellement, les ventes à consommer sur place, qui caractérisent essentiellement la restauration classique, libre-service ou traditionnelle, sont assujetties au taux normal de 20,6 % alors que les ventes à emporter, majoritairement réalisées par la restauration rapide, sont assujetties au taux de 5,5 %. Cela engendre un différentiel de plus de 15 points, complètement néfaste pour le libre jeu de la concurrence, au détriment d'un secteur qui s'appuie très largement sur le secteur agro-alimentaire français. En conséquence, il lui demande que soit annexée la question de l'application d'un taux réduit unique de TVA aux prestations de restauration.

Texte de la réponse

Les opérations de ventes à consommer sur place sont passibles du taux normal de la TVA quelle que soit leur forme ou leur appellation. En effet, la directive 92-77 du 19 octobre 1992 ne permet pas d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal à ces opérations. Seuls les Etats membres qui, au 1er janvier 1991, appliquaient à la restauration un taux réduit, ont été autorisés à le maintenir à titre transitoire. En revanche, les pays qui, comme la France, appliquaient à cette date le taux normal de la TVA ne peuvent pas appliquer un taux réduit. Il est rappelé que l'Allemagne, la Belgique, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède appliquent aux opérations de vente à consommer sur place des taux de TVA compris entre 15 % et 25 %. Il n'y a donc pas d'exception française dans ce domaine. Une modification de la directive ne peut s'effectuer en tout état de cause qu'à l'initiative de la Commission et requiert, s'agissant de la fiscalité, l'unanimité des Etats membres. Enfin, l'application du taux réduit aux opérations de vente à consommer sur place présenterait un coût budgétaire supérieur à 20 milliards de francs par an qui n'est pas compatible avec les contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : M. Albert Facon
Circonscription : Pas-de-Calais (14^{e} circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3401
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3033
Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3956